

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté promulguant un acte législatif

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête* :

**Article unique** L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret portant octroi d'un engagement de 5'984'000 francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale, du 7 novembre 2017.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Neuchâtel, le 17 janvier 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 48, du 1<sup>er</sup> décembre 2017)